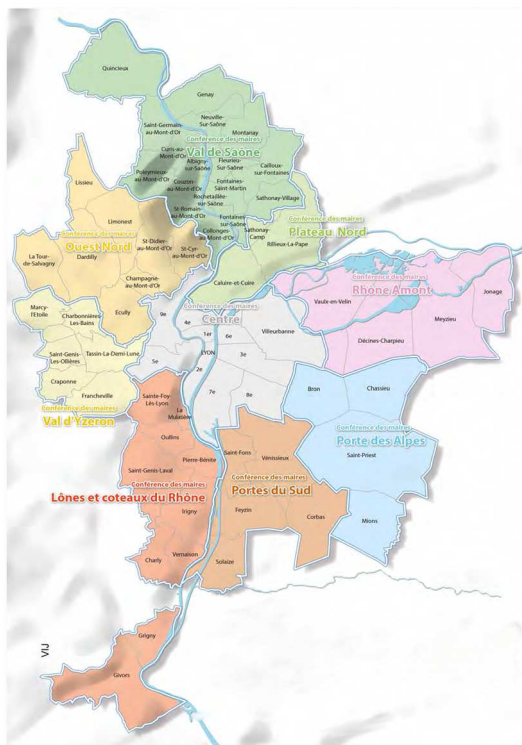


# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Rochetaillée-sur-Saône

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Rochetaillée-sur-Saône - 31 observations

### L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2040-257	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les espaces agricoles classés en zone N1 soient reclassés en zone agricole.	Cette demande semble concerner la zone N1 de Parrafray. Un classement en zone naturelle a été privilégié afin de répondre à l'objectif de création d'un parc communal. Dans l'attente de cet aménagement futur le zonage N permet le maintien de l'activité agricole	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5806-1	Paul Massieux	Demande que la parcelle AB224 prévue en N1 soit classée en agricole	Le zonage N1 définit sur ce secteur afin de conforter la valeur paysagère du site permet également l'occupation par l'activité agricole.	Partage l'observation du MO

## Gestion de l'extension urbaine - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1977-194	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression du périmètre de la zone AU2 sur le secteur Parrafray et son inscription en zone agricole, compte tenu des capacités résidentielles estimées et de l'objectif de logements programmés à l'échéance du PLU-H.	La zone AU2 du Parrafray est déjà inscrite au PLU opposable. Elle constitue l'unique zone de développement à long terme sur le territoire de la commune. Il apparaît opportun de maintenir cette réserve foncière pour un éventuel développement. Dans l'attente la zone AU2 permet le maintien de l'activité agricole	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée  Idem à 2003

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5807-1	Jean François Rochetaillée	Demande à ce que la zone prévue en non constructive (N1) de la parcelle AC46 soit classée comme dans le PLU précédent	Le document du POS et du PLU opposable font apparaître un décroché sur la limite de la zone urbaine. Le projet de PLU-H propose pour une meilleure lisibilité du graphisme de simplifier le tracé de la limite de zone. Par ailleurs, l'EBC, existant au PLU opposable, contribue aux objectifs de protection de la qualité paysagère de ce secteur en lien avec le vallon des Echets. L'emprise de ce classement a été étudié au regard de la réalité du terrain et correspond à la couronne des arbres sans considération des limites parcellaires.	Partage l'observation du MO
@2341-1	Marie-Béatrice GIRIAT	Demande que la zone qui correspond aux 2 jardins le long du quai Pierre Dupont, qui est en zone N2, devienne constructible et soit classée en URi2b (demande soutenue par M. le Maire et	Ce secteur se situe en lisière de l'espace naturel ou agricole patrimonial identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise et il est concerné par un principe de liaison verte. L'enjeu paysager en pied de balme est d'autant plus fort qu'il s'ouvre sur des perspectives de	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'adjoint à l'urbanisme)	grand paysage et de bâti patrimonial depuis le Pont de Couzon. Le zonage N2 permet de garantir la trame verte définie dans le projet de territoire en cohérence avec le SCOT	
R5719-1	Marie-Béatrice Châlo-ST-Mars	Demande qu'un espace sensiblement rectangulaire qui correspond aux 2 jardins le long du quai Pierre Dupont de la parcelle AE180 actuellement en N2 passe en URi2b	Ce secteur se situe en lisière de l'espace naturel ou agricole patrimonial identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise et il est concerné par un principe de liaison verte. L'enjeu paysager en pied de balme est d'autant plus fort qu'il s'ouvre sur des perspectives de grand paysage et de bâti patrimonial depuis le Pont de Couzon. Le zonage N2 permet de garantir la trame verte définie dans le projet de territoire en cohérence avec le SCOT	Partage l'observation du MO
R4955-1	Jean-Louis	Demandent que les parcelles AB220, 233 et 234 (ou au moins une partie) prévues en zonage N1 soient mises en constructible	Le secteur situé au nord de Parrafray fait partie du Vallon des Echets et participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PADD de la commune fixe un principe de préservation et mise en valeur des grandes entités paysagères dont le vallon des Echets et le maintien du classement en zone naturelle répond à cet objectif.	Partage l'observation du MO
R5808-1	Jean Louis	Demande que la zone AU2 de Parrafray s'étende jusqu'à la place de la République (En complément de la contribution du 22 mai)	Le secteur situé au nord de Parrafray fait partie du Vallon des Echets et participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)" au Schéma	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée.

			<p>de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PADD de la commune fixe un principe de préservation et mise en valeur des grandes entités paysagères dont le vallon des Echets et le maintien du classement en zone naturelle répond à cet objectif.</p>	
--	--	--	--	--



## Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1866-83	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande l'implantation d'abris couverts à destination des promeneurs et de locaux techniques pour le stockage du matériel, sur les parcelles AB 98, AB 103 à 119, AB 121, AB 127 à 128, AB 131, AB 134 à 135, AB 150 à 151, AB 156 à 157, AB 220, 222, 224, 233, 234. permettant l'entretien de la future zone du parc naturel.	Un zonage N2 pourrait être inscrit sur l'emprise du futur parc communal afin de permettre son aménagement et des constructions < à 30 m <sup>2</sup> nécessaires à l'entretien	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée sur Saône.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3730-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune: polygone 226: Salamandre tachetée et d'Alyte accoucheur	Le secteur identifié dans la demande est protégé de tout développement dans le PLH. Le polygone 226 est inscrit en majeure partie en zone naturelle et couvert par des EBC, protégeant ainsi la biodiversité des sites repérés. Les EVV et EBC inscrits en zone urbaine URI2c sur la pointe du polygone débordant sur le secteur de Valensay répondent également à cet objectif et aux enjeux de préservation écologique des espèces.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. En ce qui concerne les remarques et les propositions Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier q que le classement en zone N ou en EBC et EVV du secteur concerné est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.

## Nature en ville - 13 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1867-84	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour des cèdres situés sur la parcelle AE 194.	Les contours des boisements EBC sur cette parcelle pourraient être revus au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres comme des éléments majeurs de l'ambiance du parc	La commission d'enquête est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur cette parcelle au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres comme des éléments majeurs de l'ambiance du parc . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1868-85	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour des cèdres situés sur la parcelle AE 195.	Les contours des boisements EBC sur cette parcelle pourraient être revus au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres comme des éléments majeurs de l'ambiance du parc	La commission d'enquête est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur cette parcelle au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres comme des éléments majeurs de l'ambiance du parc. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1869-86	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un cèdre du Liban situé sur la parcelle AD 119.	Une protection des boisements comprenant le cèdre du Liban identifié en EBC est déjà inscrite sur cette parcelle.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1870-87	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un cèdre situé sur la parcelle AD 141.	Ce sujet ne présente pas les qualités suffisantes pour un classement en EBC	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1871-88	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour des cèdres situés sur la parcelle AD 108.	Ce sujet ne présente pas les qualités suffisantes pour un classement en EBC	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1872-89	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un pin/cèdre situé sur la parcelle AC 587.	Une protection de boisement EBC pourrait être inscrite sur l'ensemble des conifères au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ce boisement comme un élément marquant dans le paysage	La commission d'enquête est favorable à l'inscription d'une protection de boisement de l'EBC sur l'ensemble des conifères au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ce boisement comme un élément marquant dans le paysage. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1873-90	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un cèdre situé sur la parcelle AC 465.	Ce secteur est classé en zone naturelle, non destinée à se développer. La zone naturelle conforte la valeur paysagère de ce secteur. Une protection de boisement EBC pourrait être étendue sur le cèdre en limite avec l'emplacement réservé pour cheminement	La commission d'enquête est favorable à l'extension de la protection de boisement EBC sur le cèdre en limite avec l'emplacement réservé pour cheminement. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1874-91	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un magnolia situé sur la parcelle AC 37.	Une protection de boisement EVV est déjà inscrite sur cette parcelle. La qualité de cet arbre est insuffisante pour justifier un classement en EBC	Prend acte de l'avis du MO Voir également dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation..
1875-92	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un sapin bleu situé sur la parcelle AC 527	Le Sapin bleu repéré sur cette parcelle ne présente pas un intérêt patrimonial justifiant d'un classement en EBC. Le classement EVV existant répond à la valeur paysagère de l'ensemble boisé.	Prend acte de l'avis du MO Voir également dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation..
1876-93	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un mélèze situé sur la parcelle AC 545.	Les contours des boisements EBC sur cette parcelle pourraient être revus au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie cet arbre en bon état sanitaire comme un élément marquant dans le paysage	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur cette parcelle au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie cet arbre en bon état sanitaire comme un élément marquant dans le paysage . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				EVV et ce qui concerne leur réglementation
1877-94	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Propose l'inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour un tilleul et un cèdre situés sur la parcelle AC 444.	Les contours des boisements inscrits en EBC sur cette parcelle pourraient être revus au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres en bon état sanitaire comme des éléments majeurs et marquants dans le paysage du fait de leur emplacement et de leur stature	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur cette parcelle au regard de l'expertise du service Arbres et paysages qui identifie ces arbres en bon état sanitaire comme des éléments majeurs et marquants dans le paysage du fait de leur emplacement et de leur stature Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@353-1	Agnes GUERIN	Demande que : - soit supprimé l'arbre identifié EBC ponctuel remarquable sur la parcelle AC553 ; il a été abattu à cause de son mauvais état ; - le commissaire enquêteur prenne RDV pour aller constater sur place	"Arbre remarquable classé dans le cadre du PLU-H suite à l'expertise réalisée par le service arbres et paysages de la métropole en juillet 2015. Cet arbre a été identifié comme remarquable et son descriptif figure dans les prescriptions d'urbanisme de la commune. LIRIODENDRON TULIPIFERA : Tulipier de Virginie situé au 580 route de la Nation- Jeune adulte sain et déjà structurant, visible depuis la rue et dans les vues lointaines du fait de sa situation en point haut."	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.
R5720-1	Agnès	Indique que l'arbre remarquable identifié sur la parcelle AC554 a été abattu vu son mauvais état et demande que le plan le supprimant soit mis à	Arbre remarquable classé dans le cadre du PLU-H suite à l'expertise réalisée par le service arbres et paysages de la métropole en juillet 2015. Cet arbre a été identifié comme remarquable et son	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.

		jour	descriptif figure dans les prescriptions d'urbanisme de la commune. LIRIODENDRON TULIPIFERA : Tulipier de Virginie situé au 580 route de la Nation- Jeune adulte sain et déjà structurant, visible depuis la rue et dans les vues lointaines du fait de sa situation en point haut.	
--	--	------	--	--

### Doublons - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5741-1		Contribution strictement identique à la N° R 5720.	Arbre remarquable classé dans le cadre du PLU-H suite à l'expertise réalisée par le service arbres et paysages de la métropole en juillet 2015. Cet arbre a été identifié comme remarquable et son descriptif figure dans les prescriptions d'urbanisme de la commune. LIRIODENDRON TULIPIFERA : Tulipier de Virginie situé au 580 route de la Nation- Jeune adulte sain et déjà structurant, visible depuis la rue et dans les vues lointaines du fait de sa situation en point haut.	Voir l'observation n°5720.

## Organisation urbaine - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1865-82	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande l'implantation d'un équipement collectif sportif et associatif au sein du pôle sportif existant, sur la parcelle AE 141 partie Nord, quai Pierre Dupond, afin d'y accueillir les activités associatives, culturelles et sportives et libérer ainsi la salle actuellement utilisée pour lui rendre son usage à destination scolaire.	Au regard des éléments fournis par la commune, un STECAL pourrait être inscrit en zone N2 sur la partie Nord de la parcelle AE141 afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif et associatif	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée.
1878-95	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande de changement du zonage naturel (N2) inscrit sur les parcelles AE 180 et AE 15 en zone URi2b, afin de permettre une continuité de densité et d'habitation à proximité des commerces et services concentrés sur la zone.	Ce secteur se situe en lisière de l'espace naturel ou agricole patrimonial identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise et il est concerné par un principe de liaison verte. L'enjeu paysager en pied de balme est d'autant plus fort qu'il s'ouvre sur des perspectives de grand paysage et de bâti patrimonial depuis le Pont de Couzon. Le zonage N2 permet de garantir la trame verte définie dans le projet de territoire en cohérence avec le SCOT	Partage l'observation du MO
2003-220	Etat (avis du 18/12/2017)	Alerte sur le développement significatif sur des secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, pouvant induire une forme de dépoliarisation du territoire métropolitain.	Cette remarque semble faire référence à la zone AU2 du Parrafray. La zone AU2 du Parrafray est déjà inscrite au PLU opposable. Elle constitue l'unique zone de développement à long terme sur le territoire de la commune. Il apparaît opportun de maintenir cette réserve foncière pour un éventuel développement. Au regard des conditions d'équipement et dans l'attente la zone AU2 permet le maintien de l'activité agricole	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- : - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée sur Saône. - Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement Sous thème Organisation urbaine Idem 1977



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2022-239	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que le projet envisagé soit précisé pour justifier l'extension de la zone URi2c à l'ouest du cimetière.	La zone URi2c a été étendue afin d'anticiper l'extension du cimetière qui est identifiée dans le PADD. Cependant compte tenu de la surface de la parcelle et au regard des besoins d'extension du cimetière, il pourrait être étudié une réduction de la zone URi2c	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone URi2c à l'ouest du cimetière en fonction des besoin de son extension.
----------	--	---	---	--

**Mobilité / déplacements - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1879-96	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande de suppression de l'emplacement réservé (ER n° 5) au bénéfice de la commune pour réalisation d'un chemin piétons rue Henri Bouchard/chemin du train bleu. Les parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par la direction de l'eau de la Métropole dans le cadre du projet de réaménagement et de requalification des berges du ruisseau des Vosges.	L'emplacement réservé N°5 pour cheminement piéton pourrait être supprimé car la direction de l'Eau de la Métropole a acquis le foncier dans le cadre de l'aménagement du Ruisseau des Vosges	La commission est favorable à la suppression de l'emplacement réservé N°5 pour cheminement piéton . Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.

**Sécurité et santé - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1880-97	Commune de Rochetaillée sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande d'intégrer dans les principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation "Axe Henri Bouchard", les informations relatives à l'existence de périmètres d'accumulation d'eaux de ruissellement, de cours d'eau ainsi que les dispositions et contraintes réglementaires induites.	Les principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernée, pourraient être complétés par les informations relatives à l'existence d'axes d'écoulement et de périmètres d'accumulation d'eau de ruissellement	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée.
2009-226	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande que le périmètre du STECAL situé entre Rochetaillée sur Saône et Fontaine sur Saône, et en zone rouge PPRNI Saône évolue, soit justifié, ajusté ou supprimé.	Le zonage N2sj inscrit permet d'affirmer la vocation des jardins partagés existants en cohérence avec la partie situés en continuité sur le territoire de Fontaines sur Saône	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Rochetaillée.